REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/114

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement -2022-2023

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Collectivité de Corse est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique du Logement, lequel a pour objet principal de permettre le maintien du service d'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires.

La communauté de Communes de Marana Golo a délibéré le 28/03/2022 en faveur de la reconduction du partenariat avec la Collectivité de Corse avec une participation financière à hauteur de 1 800,00 € pour l'exercice 2022.

Le 04 octobre 2022, la collectivité de Corse propose à la collectivité une modification de la convention initiale notamment avec un conventionnement sur 2 années (2022 et 2023) et sollicite une participation financière au Fonds au titre de ces deux exercices (2022 et 2023) pour un montant supérieur à celui inscrit dans la délibération 2022/23, compte tenu de la hausse envisagée des tarifs énergétiques sur les années à venir et au vu de également de l'augmentation des dépenses de fonds de solidarité pour le logement (FSL) constatée sur l'exercice 2022.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

L'évolution de la contribution de la Communauté de Communes de Marana Golo depuis 2015 est la suivante :

Année	2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution	2143.00 €		1733.00€	1870.00€	1800.00€	1800.00€	1800.00€	1800.00€		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant pour l'année 2022 et 2023 de la contribution de la Communauté des communes au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé à 2000.00 Euros (deux mille euros) par exercice.

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:50:23 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation